

M. VOSS: Je ne sais pas s'ils peuvent les produire à meilleur compte que nous. Il est possible que les gens qui nous vendraient ces pièces en vendraient aussi en concurrence avec nous. C'est possible.

M. McINTOSH: Je pense aux dents de herse, aux disques et aux sections de lame. Je ne songe pas aux coussinets complètement ouverts.

M. VOSS: Vous parlez des articles qui assurent l'existence de nos établissements à Hamilton. Récemment, nous avons commencé à fabriquer à Hamilton toutes les lames et toutes les sections pour le marché nord-américain. Nous y fabriquons aussi tous les disques que nous vendons en Amérique du Nord, mais je sais pas quel est le prix de revient. Cependant, je puis vous assurer que nous avons beaucoup de concurrents et que nous devons maintenir nos prix bas. De fait, je ne pense pas que nous puissions les acheter à un prix moins élevé que notre prix de revient.

M. McINTOSH: Ce matin, vous avez parlé de pièces que vous achetez, comme les coussinets à billes et les chaînes. Vous avez dû vous enquérir du coût de ces articles, autrement vous n'auriez pas fait cette déclaration. Ne voudriez-vous pas parler dans le même sens à l'égard de ces autres articles?

M. VOSS: Je ne saisis pas très bien.

M. McINTOSH: Au sujet des disques, des dents de herse, et le reste, vous dites que c'est votre moyen de subsistance; pour moi, cela veut dire que ces articles sont en grande demande et rapportent des bénéfices.

M. VOSS: Oui, ces articles nous rapportent des bénéfices raisonnables.

M. McINTOSH: C'est ce que je voulais établir.

M. CLERMONT: Monsieur le président, je désire ajouter mes félicitations à celles de mes collègues du Comité au sujet du mémoire que le témoin nous a présenté. Je n'ai que quelques questions à poser. A la page 11 du rapport annuel, il y a un montant de \$4,300,000 pour le paiement de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial; à la page un, je vois sous la rubrique «impôts» —fédéraux, provinciaux et municipaux—douze millions de dollars. Est-ce que la différence de 8 millions représente les impôts municipaux?

M. VOSS: Ce montant comprend, je crois, la taxe de vente sur les camions-automobiles et les tracteurs-chenille vendus à des fins de construction, aussi bien que les impôts municipaux, et cela représente un joli montant en ce qui concerne nos camions automobiles.

M. CLERMONT: C'est le dernier interrogateur, je crois, qui a soulevé la question des dividendes. Est-ce que ces dividendes sont versés à tant l'action ou est-ce que vous dites: «Cette année, nous y affecterons 2 millions de dollars et l'an prochain, 3 millions de dollars?» Versez-vous ces dividendes au prorata?

M. VOSS: Notre conseil d'administration canadien se réunit trimestriellement et examine régulièrement la situation par rapport aux dividendes et aux bénéfices et prend une décision quant au dividende qu'on payera, si l'on doit en payer. On l'a réduit par rapport à ce qu'il était en 1960. D'ordinaire, nous versons les dividendes trimestriellement, comme c'est la coutume dans notre commerce; mais d'après la situation des affaires en 1961, nous ne verserons pas 3.5 millions de dollars en dividendes cette année; on a réduit le taux trimestriel. Au cours du dernier trimestre, le montant versé en dividendes à nos actionnaires—je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en faire un secret—n'a été que de \$500,000, ce qui, pour quatre trimestres, ferait deux millions de dollars. Nous sommes coincés dans l'étau coût-prix, et je ne badine pas. Le montant n'est pas versé à tant par action, mais en une somme globale.

M. CLERMONT: Les bénéfices n'ont jamais été répartis, ou votre société-mère n'y a jamais puisé, excepté le dividende annuel?